

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 09/03/2026

Date de la convocation :
03/03/2026
Date d'affichage :
03/03/2026

L'an 2026 et le 09 mars à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente de Woerth sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres :
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 32

Présents : ISEL Roger

Titulaires :

MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, WEINLING HAMEL Elisabeth,

MM : BALL Jean-Claude, CHARBAU Bernard, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane,

Suppléants sans délégation vote :

MM. : HERRMANN Pierre, HOCH Georges, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, ROS Jean-Charles.

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MME FILSER Marie-Claude donne procuration à CHARBAU Bernard,

MM BASTIAN Marc donne procuration à PETER Guillaume, CUNTZ Freddy donne procuration à ISEL Roger, MALL Philippe, NIEDERER Gérard donne procuration à SCHNEIDER Francis.

Elus suppléants excusés :

MM DEUTSCH Laurent, HEBTING Benoit,

Elus absents :

Titulaires :

MME WALTER Clarisse,

MM RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique,

Suppléants :

MME MESSER Caroline,

MM FISCHER Alain, ROMAIN Serge, SCHAEFER Marc, WEHRUNG Freddy

Secrétaire de séance :

Mme CABIROL de SAINT GEORGES Mireille

Réf : 010.2026
Vote : A l'unanimité
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

010.2026 Adoption du règlement intérieur de La K'Fet, Tiers-Lieu associatif, culturel et scientifique.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R.3135-8,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°006.2025 du conseil communautaire en date du 24.02.2025 : « K'RO de Pechelbronn : Création d'un tiers-lieu associatif, culturel et scientifique « La K'FET » au bâtiment innovant et validation de l'AVP correspondant », sis au 18, rue Hattenweg 67250 PREUSCHDORF,

Vu la délibération n°007.2025 du conseil communautaire en date du 24.02.2025 : « Licence IV intercommunale : translation vers le bâtiment du tiers lieu associatif, culturel et scientifique en création et désignation de l'exploitant de la K'Fet»,

Considérant que le tiers-lieu associatif, culturel et scientifique a ouvert ses portes en septembre 2025,

Considérant qu'il convient d'organiser et se sécuriser la mise à disposition aux associations et structures partenaires du tiers-lieu. A cet effet, le règlement intérieur prévoit notamment, la possible mise à disposition : aux structures partenaires, aux associations du territoire ou poursuivant un but d'intérêt général. Les actions à caractère politique, religieux, idéologique ou discriminatoire étant interdites, mais également les conditions de réservations, ainsi que les règles de sécurité à respecter : jauge, fourniture d'une attestation d'assurance, limitation des nuisances, stationnement, horaires, ...

Considérant que des conventions de mise à disposition viendront compléter le règlement intérieur. Pour les utilisations autres que ponctuelles et internes (par exemple une réunion de travail), les activités conduites doivent servir l'animation de La K'Fet et participer à la valorisation du site,

Vu le projet de règlement intérieur de la K'Fet,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « cohésion sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles », réunie le 28.01.2026,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 3^{ème} vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver et adopter le règlement intérieur de la K'Fet, tiers-lieu associatif, culturel et scientifique, tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **De demander au président d'appliquer ce règlement et de l'autoriser à signer les conventions de mises à disposition en découlant (ponctuelles ou pluri-mensuelles),**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le



ID : 067-200013050-20260309-D_CC_010_2026-DE

mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 10/03/2026

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
CABIROL de SAINT GEORGES Mireille

Le président,
ISEL Roger